



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2025 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA25 13 0120

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 1, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA25 13 0121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA25 13 0122

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 03, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Un citoyen pose une question. À 19 h 07, la période de questions est terminée.

CA25 13 0123

AUTORISER LE DÉPÔT DE DEMANDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DYNAMISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX SITUÉS HORS DES DISTRICTS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR LES ANNÉES 2025 À 2027.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1259000003

CA25 13 0124

MOTION SOULIGNANT, À L'OCCASION DU MOIS DU PATRIMOINE ITALIEN, L'IMPORTANT CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE AU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QU'à la fin du XVe siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIXe siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne;

Le 2 juin 2025

ATTENDU QUE selon les données du dernier recensement national de 2021, la population italienne représentait 20,6 % de la population immigrante de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit près de 7 500 personnes, et cela, sans compter les immigrants de 2e et de 3e génération qui sont issus de cette immigration;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA21 13 0083, adoptée le 3 mai 2021, proposait à la Société de transport de Montréal des noms pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, dont le nom de station Verrazzano.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que le conseil d'arrondissement maintienne sa proposition pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, notamment le nom de station Verrazzano.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1259762002

CA25 13 0125

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL ST-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball St-Léonard, qui célèbre en 2025 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association de baseball St-Léonard pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1259012002

CA25 13 0126

MOTION POUR LE 10E ANNIVERSAIRE DE NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Naos jeunesse : la créativité en action!, qui célèbre en 2025 son 10^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Naos jeunesse : la créativité en action! est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de soutenir la persévérance scolaire et sociale des filles en utilisant la créativité comme outil d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE Naos jeunesse : la créativité en action! collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir l'épanouissement des jeunes filles de l'île de Montréal et que ses activités créatives sont déployées dans de nombreuses écoles et installations du territoire léonardois.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Naos jeunesse : la créativité en action! pour ses 10 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1253451021

CA25 13 0127

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR NUOVA-FORZA.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Nuova-Forza, qui célèbre en 2025 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Nuova-Forza est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Nuova-Forza collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Nuova-Forza pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1253451007

CA25 13 0128

MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DE LA CORPORATION DE FOOTBALL JUNIOR DE ST-LÉONARD INC.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de football junior de St-Léonard inc., qui célèbre en 2025 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de football junior de St-Léonard inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de football junior de St-Léonard inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.05 1253451010

CA25 13 0129

MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR SAN GIUSEPPE.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or San Giuseppe, qui célèbre en 2025 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or San Giuseppe est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or San Giuseppe collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or San Giuseppe pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.06 1253451009

CA25 13 0130

MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE SECTION SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard, qui célèbre en 2025 son 30e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal dont la mission est de promouvoir et défendre les droits des enfants et des adultes qui ont des troubles d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour représenter les parents, les soutenir dans leurs démarches et offrir des activités adaptées dans les différentes installations du territoire.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard pour ses 30 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.07 1253451013

CA25 13 0131

MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, qui célèbre en 2025 son 30e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de favoriser la dignité, l'autonomie et l'intégration à la collectivité des personnes à travers, entre autres, l'aide alimentaire et l'accès aux biens de première nécessité;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal pour ses 30 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.08 1253451011

CA25 13 0132

MOTION POUR LE 25E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR FOGLEIE VERDE.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Foglie Verde, qui célèbre en 2025 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Foglie Verde est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Foglie Verde collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Foglie Verde pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.09 1253451012

CA25 13 0133

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DU BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION (BADR).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR), qui célèbre en 2025 son 20e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'offrir des services aux différentes communautés et générations de la population locale axés sur l'intégration et la diversité;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard et les organismes communautaires du milieu pour réduire les inégalités et construire une communauté inclusive, épanouie et prospère pour toutes et tous.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) pour ses 20 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.10 1253451014

CA25 13 0134

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NOVAIDE.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Novaide, qui célèbre en 2025 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Novaide est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'offrir des services contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et au maintien des personnes âgées dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Novaide collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir des services de répit aux familles et à la population du territoire léonardois.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Coopérative de solidarité Novaide pour ses 20 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.11 1253451016

CA25 13 0135

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DE GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Multisports St-Léonard qui célèbre en 2025 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Multisports St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dont la mission est d'offrir aux jeunes léonardois la possibilité de découvrir les valeurs et les vertus de la pratique sportive et d'aider les jeunes à développer les aptitudes nécessaires à une intégration sociale réussie;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Multisports St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Gestion Multisports St-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.12 1253451015

CA25 13 0136

MOTION POUR LE 15E ANNIVERSAIRE D'ALIMENTER SAINT-LÉONARD (ANCIENNEMENT CONCERTATION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE SAINT-LÉONARD).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Alimenter Saint-Léonard, qui célèbre en 2025 son 15e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Alimenter Saint-Léonard est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de soutenir le développement de services, de projets et d'activités en sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'Alimenter Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour favoriser la diffusion des services, projets et activités en sécurité alimentaire ainsi que pour informer et mobiliser la population et les intervenants de Saint-Léonard sur les différents enjeux touchant la sécurité alimentaire.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Alimenter Saint-Léonard pour ses 15 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.13 1253451017

CA25 13 0137

MOTION POUR LE 15E ANNIVERSAIRE DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Concertation en petite enfance de St-Léonard, qui célèbre en 2025 son 15e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Concertation en petite enfance de St-Léonard est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est de soutenir et favoriser le développement des enfants de zéro à cinq ans de l'arrondissement de Saint-Léonard et leurs familles, en collaboration avec les organismes et institutions;

CONSIDÉRANT QUE Concertation en petite enfance de St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les organismes communautaires et institutionnels qui œuvrent auprès de la clientèle 0-5 ans dans les diverses installations du territoire léonardois.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Concertation en petite enfance de St-Léonard pour ses 15 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.14 1253451019

CA25 13 0138

MOTION POUR LE 15E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE JUDO SAINT LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo Saint Léonard, qui célèbre en 2025 son 15e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo Saint Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu sportif;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo Saint Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de judo Saint Léonard pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.15 1253451018

CA25 13 0139

MOTION POUR LE 15E ANNIVERSAIRE DU RÉSEAU DE L'EST DE L'ÎLE POUR LES SERVICES EN ANGLAIS.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais, qui célèbre en 2025 son 15e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

Le 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'améliorer l'accès à des services de santé et des services sociaux en anglais pour les résidents de l'Est de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les citoyens et citoyennes, dont la langue anglaise est la langue première, à obtenir des services de santé et des services sociaux dans leur langue.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais pour ses 15 années d'engagement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.16 1253451020

CA25 13 0140

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEU AU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI AINSI QUE LE REHAUSSEMENT D'UN ABRI DE TOILE EXISTANT - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-199 - GROUPE ENDEAVOUR INC. – 140 921,98 \$ (CONTRAT : 128 110,89 \$ + CONTINGENCES : 12 811,09 \$).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE ENDEAVOUR INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une aire de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que le rehaussement d'un abri de toile existant, appel d'offres numéro 201-199, au montant total de 128 110,89 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 140 921,98 \$, soit 128 110,89 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 811,09 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1253693005



CA25 13 0141

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 120 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI) POUR LE PROJET DE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES DE VINGT CASES ET PLUS, SITUÉES DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES À VERDIR DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 120 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le projet de verdissement des aires de stationnement privées de vingt cases et plus, situées dans les secteurs prioritaires à verdir de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1259001001

CA25 13 0142

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 000 \$ À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR SOUTENIR SON VOLET « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE » LORS DE SES CAMPS DE JOUR 2025-2026.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2025-2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1259012001

CA25 13 0143

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 100 \$ À ALIMENTER SAINT-LÉONARD POUR L'ORGANISATION DE DEUX PETITS MARCHÉS PUBLICS ÉPHÉMÈRES, POUR L'ANNÉE 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Le 2 juin 2025

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1250391004

CA25 13 0144

APPROUVER L'ENTENTE DE COMMANDITE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE MONTRÉAL, POUR LA COMMANDITE D'UNE VALEUR DE 20 000 \$ DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CITOYEN 2025.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une commandite d'une valeur de 20 000 \$, dans le cadre de la Fête du citoyen 2025.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1253451005

CA25 13 0145

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE AU PARC DELORME - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) – 83 356,88 \$.

ATTENDU QUE les conditions de chantier ont fait en sorte que l'entrepreneur a dû changer sa méthode de travail pour l'excavation des tranchées;

ATTENDU QUE les largeurs de tranchée étant maintenant plus grandes que prévues à la suite du changement de méthode de travail, les quantités d'argile verte à fournir et à installer sont plus élevées que celles indiquées dans le bordereau de soumission.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 83 356,88 \$ à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE), pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme, appel d'offres numéro 201-192.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1253693006

CA25 13 0146

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259956007

CA25 13 0147

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2025.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1257335007

CA25 13 0148

PERMISSION NUMÉRO 1402-024/412272 D'HYDRO-QUÉBEC - PLANTATIONS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ SITUÉES DANS LA SERVITUDE DES LIGNES ÉLECTRIQUES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE D'HYDRO-QUÉBEC, SOIT SUR LA RUE ARTHUR-PÉLOQUIN ET DANS LE PARC ERMANNOLA RICCIA.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la permission numéro 1402-024/412272 émise par Hydro-Québec, pour des plantations favorisant la biodiversité situées dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit sur la rue Arthur-Péloquin et dans le parc Ermanno-La Riccia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1255796004

CA25 13 0149

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DE LA REDDITION DE COMPTES DE REVENUS REPORTÉS POUR LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX AINSI QUE POUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1259956006

CA25 13 0150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-370 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) AJOUTER DES USAGES ADDITIONNELS À L'HABITATION POUR LES IMMEUBLES DE 48 LOGEMENTS OU PLUS; B) FUSIONNER LES ZONES C-2125 ET CM-2500 ET ABROGER LA ZONE CM-2125; C) ABROGER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-2125 ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES CM-2210 ET CM-2500, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :



D'adopter le règlement numéro 1886-370 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1259867002

CA25 13 0151

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2289-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (2289) AFIN D'AJOUTER CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2289-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1253022006

CA25 13 0152

ADOPTER, EN VERTU DU POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME CONFÉRÉ AUX VILLES PAR L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CHAPITRE 2), UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE COMPORTANT 10 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-TALON EST ET BUIES, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 222 ET 1 122 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LES ZONES CM-2320 ET H-1910.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025 et d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchet dans la cour latérale Est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicules électriques), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886*.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – BÂTIMENT

4. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder 10 étages, lesquels doivent comporter des modulations tel que défini à la présente résolution.
5. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.
6. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.
7. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages devront être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :
 - 1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

8. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.
9. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au règlement de zonage, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au règlement de zonage.

SECTION 2 – STATIONNEMENT

10. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 25 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
11. Au total, le site pourra compter un maximum de 130 cases de stationnement.
12. Les unités réservées à l'autopartage devront faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.
13. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.
14. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être située en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

SECTION 3 – AMÉNAGEMENT

15. Le projet devra atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.
16. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) devront être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires devra faire, au minimum, 800 mètres carrés de superficie.
17. Au minimum, 40 arbres devront être plantés.
18. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
19. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 4 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

20. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

AFFICHAGE

L'installation, le remplacement, le déplacement, la modification des dimensions d'une enseigne sur le bâtiment doit répondre aux objectifs et critères de l'article 82 de ce règlement.

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;
- 2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;
- 3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;
- 2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

21. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.
22. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, devra accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

24. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.
25. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :
 - 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment.
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.



26. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
27. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
28. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
30. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives déposées le 16 avril 2025
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1254871003

CA25 13 0153

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-06 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5675, PLACE DES FONDATEURS - LOT NUMÉRO 1 333 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2025.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-06 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, Place des Fondateurs, lot numéro 1 333 883 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140, constitué des plans estampillés en date du 8 avril 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003498824.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1259001002

CA25 13 0154

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-08 - MODIFICATION D'UN MUR EXTÉRIEUR DONNANT SUR UNE COUR ADJACENTE À UNE VOIE PUBLIQUE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 5915-5993, RUE BÉLANGER - LOT NUMÉRO 1 125 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-08 visant la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial situé aux 5915-5993, rue Bélanger, lot numéro 1 125 265 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2560, constitué du plan estampillé en date du 22 avril 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003505387.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259073005

CA25 13 0155

APPROUVER L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301), EN REGARD DES 17 POINTS DE NÉGOCIATION PRÉVUS À L'ARTICLE 49.2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

D'autoriser monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement, monsieur Olivier Longpré, directeur de la Direction des travaux publics, madame Julie Devost, directrice de la Direction des services administratifs, madame Andrea Scola, cheffe de la Division des ressources humaines ainsi que madame Justine Paquin, conseillère en ressources humaines, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1258680002



CA25 13 0156

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

De désigner madame la conseillère Suzanne De Larochellière comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1253022002

CA25 13 0157

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 MAI 2025.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1253385005

CA25 13 0158

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-368 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) REMPLACER LE CHAPITRE 3 SUR LA DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AU ZONAGE; B) MODIFIER LA NOMENCLATURE DES USAGES; C) ABROGER LE CONTINGEMENT DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL; D) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BARBECUES; E) MODIFIER LES NORMES DE CONTINGEMENT SUR LA RUE JEAN-TALON EST; F) REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE; G) REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 7 mai 2025 ainsi que d'une copie corrigée des grilles des usages et normes des zones résidentielles de l'annexe B du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes, adopté le 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1257987002

CA25 13 0159

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 56, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement